

Lac-Supérieur



**Province de Québec
MRC des Laurentides
Municipalité de Lac-Supérieur**

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-625
RELATIF À LA CONSTRUCTION DES CHEMINS PRIVÉS ET PUBLICS**

Le conseil municipal a adopté à sa session ordinaire tenue le 3 juin 2022, le règlement 2021-625 modifiant le règlement de zonage numéro 2015-560.

Un certificat de conformité à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme a été émis le 21 juin 2022.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement numéro 2021-625 au bureau administratif de la municipalité, sis au 1281, chemin du Lac Supérieur, Lac-Supérieur, aux heures normales de bureau.

DONNÉ À LAC-SUPÉRIEUR CE 26^e jour du mois de juillet 2022.

Sophie Choquette
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Sophie Choquette, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Lac-Supérieur, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus, en affichant une copie à chacun des trois endroits désignés par le Conseil, le 26^e jour du mois de juillet 2022 entre 8h et 16h.

DONNÉ À LAC-SUPÉRIEUR CE 26^e jour du mois de juillet 2022.

Sophie Choquette
Directrice générale et greffière-trésorière